

Paris le 25 janvier 2011.

« LES DROITS DES AGENTS DOIVENT ETRE RESPECTES ! »

(déclaration du Directeur Régional de la DRFIP de Paris devant 300 collègues le 20 janvier 2011)

DROITS A CONGE

Depuis le 1er janvier 2011, tous les agents de la DRFIP de Paris (services fusionnés ou non) sont soumis à la circulaire du 10 décembre 2010.

En voici quelques points forts:

- Chaque agent a droit à 32 jours de congé (-1 jour au titre de la journée de solidarité) augmentés de 8 à 13 jours ARTT selon le régime adopté individuellement. Ces jours (congés, ARTT et récupération d'horaires variables) ne sont pas distingués en gestion.
- Garde d'enfant, les jours octroyés pour garder un enfant de – de 17 ans s'étendent à la maladie et à la garde momentanée sans restriction.

De plus selon la note de service du 8/12/2010:

- ½ journée d'autorisation d'absence est accordée pour participer au Cross de Bercy
- ½ heure est accordée les 24/12 et 31/12
- Une facilité d'horaire sur la plage fixe d'une ½ heure est accordée les 13/07, 14/08 et 3/10.
- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par les chefs de service aux agents qui en ont expressément besoin
- Sur justificatifs des autorisations d'absence pourront être accordées pour les problèmes de transport
- Un crédit de 30 mn est accordé pour les actions de formation professionnelle d'1/2 journée à Noisy ou Noisiel

Enfin le Directeur Régional a repris à son compte la note du 22 septembre 2006 de M. Parini (alors Receveur Général des Finances de Paris)

Elle indique notamment que « la règle du cadencement de prise des jours ARTT n'est pas applicable à Paris ».

En conséquence aucun chef de service ou de poste ne peut décréter une période sans congé.

De même le respect de la règle de **50% d'effectif réel dans le poste ou le service** est réitérée. Il s'agit bien du service ou du poste et non de l'unité de travail!

Il est précisé qu'une souplesse à cette règle est envisageable pour les services n'ayant pas de contact direct avec le public.

*Circulaires et notes de service sont à votre disposition au bureau 124 1er étage rue Réaumur permanence du syndicat FO DGFIP de Paris.**Nos représentants FO en groupes de travail, en CTP, en audience se sont battus pour maintenir voire améliorer ces acquis. Ils doivent être respectés partout.**Fort de ces informations, chaque agent, à son niveau, peut les faire connaître.**Dans le tumulte actuel de l'installation de la fusion, chacun perd ses repères, y compris les chefs de services. Il faut sans cesse rappeler la réglementation qui n'est pas toujours connue de tous.**Elle protège les agents de l'arbitraire et des potestas locaux.**N'hésitez pas à faire part au syndicats FO DGFIP des difficultés rencontrées, d'autant que le Directeur Régional s'est engagé à faire respecter les droits des agents.*

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à _____ le _____

(signature)

